



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

COMPRENDRE LE SALAIRE RÉTABLI



LE SALAIRE RÉTABLI – RISQUE MATERNITÉ / PATERNITÉ ACCUEIL DE L'ENFANT

Le **salaire rétabli** est à renseigner si le salarié à eu une **absence autorisée** pendant le mois de référence.

Il sert de **base de calcul** pour le montant des indemnités journalières.



ⓘ Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRÊT INITIAL - Maternité

Rappel du dernier jour de travail : 05/04/2024

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET			
Période de référence			SALAIRES DE RÉFÉRENCE			
du	au	Montant du salaire Réduit	Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli
01/01/2024	31/01/2024	0.00				Valider
01/02/2024	29/02/2024	0.00				Valider
01/03/2024	31/03/2024	1000.00				Valider

AIDE ? (ABANDONNER) ← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

- Absence autorisée
- Accident du travail
- Chômage total ou partiel
- Congés payés
- Congé Deuil de l'enfant
- Femme Enceinte Dispensée de travail
- Fermeture de l'établissement
- Maladie
- Maternité
- Maladie professionnelle
- Nouvelle embauche
- Paternité
- Journée d'appel à la défense
- Temps partiel thérapeutique

Afin de bien renseigner le **salaire rétabli** sur le mois de référence, il convient de :

- Choisir le **motif de l'absence** autorisée
- Indiquer le **nombre d'heures que le salarié a réellement effectué** au cours du mois
- Indiquer le **nombre d'heures prévues par son contrat de travail**
- Rétablir le salaire. Il s'agit du **salaire réduit que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé au nombre d'heures indiquées sur son contrat de travail**

⚠ Si l'absence n'est **pas autorisée** : **NE RETABLISSEZ JAMAIS LE SALAIRE !**

LE SALAIRE RÉTABLI – RISQUE MATERNITÉ / PATERNITÉ ACCUEIL DE L'ENFANT

ⓘ Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionnez qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maternité

Rappel du dernier jour de travail : 05/04/2024

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Réduit	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/01/2024	31/01/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/02/2024	29/02/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/03/2024	31/03/2024	1000.00	Nouvelle embauche	75.00	151.00	2000.00	Modifier

AIDE ? (ABANDONNER) | ◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE ▶

SALAIRES DE REFERENCE																							
PERIODES DE REFERENCE :				SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE															
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUEE : 12 mois civils					Montant du salaire selon le cas : - brut <input type="checkbox"/> - réduit de 21% <input checked="" type="checkbox"/>	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	Perte de salaire (indiquez le montant brut)													
du		au																					
1	2	3	4	1	2	3	4																
0	1	0	1	2	0	2	4	3	1	0	1	2	0	2	4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00			
0	1	0	2	2	0	2	4	2	9	0	2	2	0	2	4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00			
0	1	0	3	2	0	2	4	3	1	0	3	2	0	2	4	1000.00	NEMB	75.00	151.00	2000.00			

Nouvelle embauche sur la période de référence



En cas de nouvelle embauche sur la période de référence, il convient de :

- Saisir un salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois de l'embauche
- Saisir un salaire rétabli uniquement sur le mois de l'embauche

Exemple :

- Nouvelle embauche : 15/03/2024
- Arrêt : 06/04/2024
- Salaire rétabli uniquement sur le mois de mars 2024

LE SALAIRE RÉTABLI – RISQUE MATERNITÉ / PATERNITÉ ACCUEIL DE L'ENFANT

ⓘ Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maternité

Rappel du dernier jour de travail : 05/04/2024

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Réduit	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/01/2024	31/01/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/02/2024	29/02/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/03/2024	31/03/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier

AIDE ? (ABANDONNER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

Arrêt de travail sur le mois de la nouvelle embauche



En cas d'arrêt de travail sur le mois de la nouvelle embauche, il convient de :

Saisir un salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois d'embauche

Exemple :

- Nouvelle embauche : 02/04/2024
- Arrêt : 06/04/2024
- Si le salarié est en arrêt le mois de l'embauche, alors tous les salaires rétablis seront à « 0 »

SALAIRES DE REFERENCE																					
PERIODES DE REFERENCE :				SALAIRES	L'ASSURE (E) A ETE ABSENTE(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE													
CAS GENERAL : 3 mois civils					Montant du salaire selon le cas : - brut <input type="checkbox"/> - réduit de 21 % <input checked="" type="checkbox"/>	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévus par le contrat de travail	Salaire rétabli	Perte de salaire (indiquez le montant brut)											
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils																					
du		au																			
1		2																			
0	1	0	1	2	0	2	4	3	1	0	1	2	0	2	4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
0	1	0	2	2	0	2	4	2	9	0	2	2	0	2	4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
0	1	0	3	2	0	2	4	3	1	0	3	2	0	2	4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	

⚠ La CPAM se rapprochera de votre salarié pour envoi des justificatifs nécessaires à l'indemnisation

CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic

